

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

DEL.2023/12/18-01 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023 : approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-02 - Débat d’orientation budgétaire 2024 : approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-03 - Décisions budgétaires modificatives : pour le budget principal approuvée à la majorité (5 voix contre : Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER), pour le budget Maison de santé approuvée à l’unanimité, pour le budget Eau approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-04 - Emprunt Ville 700 000 € Crédit Mutuel : approuvée à la majorité (5 voix contre : Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER).

DEL.2023/12/18-05 - Marché de travaux 2023–2026 réseau d’eau potable : attribution du marché et demande de subvention DETR 2024 : approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-06 - Avenant CD 29 bande de roulement piste cyclable : approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-07 - Avenant n° 3 lot 6 Centre Nautique : approuvée à la majorité (5 voix contre : Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER).

DEL.2023/12/18-08 - Avenant 2024 au contrat d’assurance statutaire du personnel : approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-09 - Contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l’école Ange Gardien, année 2022-2023 : approuvée à la majorité (5 voix contre : Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER).

DEL.2023/12/18-10 - Convention de partenariat avec le SDIS 29 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires : approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-11 - Tarifs 2024 ↔ DSP Camping : approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-12 - Tarifs 2024 – DSP Camping-cars : approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-13 - Modification du tableau des effectifs : pour le poste au Service Enfance Jeunesse approuvée à l’unanimité, pour le poste au Service Culturel approuvée à la majorité (5 voix contre : Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER).

DEL.2023/12/18-14 - Modification du règlement des astreintes : approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-15 - Présentation du rapport social unique 2022 : approuvée à l’unanimité.

DEL.2023/12/18-16 - Dénomination de voies (3 lotissements) : approuvée à l'unanimité.

DEL.2023/12/18-17 - Mise à jour du tableau de classement de voirie : approuvée à l'unanimité.

DEL.2023/12/18-18 - Echange de terrains avec Mme Marie CHAPALAIN rue de la Baie, parcelles AD 808/ AD 809 : approuvée à l'unanimité.

DEL.2023/12/18-19 - Cession gratuite (régularisation) à la Commune de 116 m² (parcelles AB 696, AB 717 et AB 718) et autorisation de passage vers parcelle AB 720 : approuvée à l'unanimité.

DEL.2023/12/18-20 - Compte-rendu annuel 2022 et arrêté des comptes au 31/12/2022 Finistère Habitat – Quartier de la Gare : approuvée à l'unanimité.

DEL.2023/12/18-21 - Convention avec la SAUR pour l'entretien des poteaux d'incendie : approuvée à l'unanimité.

DEL.2023/12/18-22 - Convention de fourniture d'eau avec le syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn : approuvée à l'unanimité.

DEL.2023/12/18-23 - Rapport d'activité 2022 Haut Léon Communauté : approuvée à l'unanimité.

DEL.2023/12/18-24 - Rapport DSP 2021-2022 Casino groupe Tranchant : approuvée à l'unanimité.

DEL.2023/12/18-25 - Convention de mise à disposition de matériels informatiques avec l'OGEC de l'école Ange Gardien : approuvée à l'unanimité.

**Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint**

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le procès-verbal de séance du 28 septembre 2023.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



MAIRIE DE ROSCOFF

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Philippe POTIN à Monsieur Michel AUTRET
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER
Monsieur Philippe CAVAREC à Monsieur Sébastien MEAR
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Madame Claudine ALANORE a été désigné secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023
 - Utilisation de la délégation du Conseil Municipal à la Maire
- Convention d'engagement partenarial avec la DDFIP
- Surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Avenants 1 des lots 3, 4, 6 et avenant 4 du marché de maîtrise d'œuvre - Centre Nautique
- Convention financière avec le SDEF pour la rénovation de 13 points lumineux Quai Neuf
- Décisions budgétaires modificatives (budget principal et budget Maison de Santé)
- Création d'un emploi non permanent du fait d'un accroissement temporaire d'activité (adressage)
- Remboursement de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité
- Répartition des subventions aux clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports
- Désignation des membres de la Commission extra-municipale Animations
- Adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - Rapport d'activité 2022 de la SAUR – Assainissement collectif
 - Rapport d'activité 2022 de la SAUR – Eau potable
-

DEL.2023/09/27-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023

Madame la Maire a proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2023.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le procès-verbal de séance du 27 juillet 2023.

- UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire a rendu compte de l'utilisation qu'elle a effectuée, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 21 Octobre 2021, qu'elle a été saisie de 16 demandes de préemption auxquelles elle n'a pas donné suite et qu'elle a signé 2 décisions :

DECISION n°2023-34 : avenant n° 1 lot 2 restauration des vitraux de l'église / mise en valeur et sécurisation du trésor de l'église. Le marché de la société ATELIERS CABIOCH passe de 3 430 € HT à 4 960 € HT, plus-value de 1 836 € TTC pour travaux complémentaires.

DECISION n°2023-35 : avenant n° 2 mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – construction d'un centre nautique. Le marché de la société DEKRA passe de 3 810 € HT (base 3 360 € HT + avenant 1 de 450 € HT) à 4 698 € HT, plus-value de 1 065,60 € TTC due à la prolongation de 4 mois de la durée du chantier.

DEL.2023/07/27-02– Convention d'engagement partenarial avec la DDFIP

Dans le cadre de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics (RGP), la DDFIP souhaite que soit engagée une démarche partenariale visant à améliorer la gestion publique locale autour de quatre axes de progrès : dématérialisation des échanges, efficacité des procédures, fiabilité des comptes, expertise fiscale/financière/domaniale. Les engagements réciproques sont traduits dans une convention (**P.J. n° 1**) d'une durée de trois ans que Mme la Maire propose d'approuver et de l'autoriser à la signer.

Intervention de Monsieur Joseph QUEMENER :

Nous ne pouvons que regretter la suppression de la trésorerie de Saint Pol de Léon qui nous permettait d'avoir des intervenants connus pour notre commune, une rapidité d'exécution de nos décisions budgétaires, et un lien humain indispensable pour le bon fonctionnement de notre service comptabilité.

Cela se traduit par un désengagement de l'Etat avec cette démarche partenariale qui transfère une fois de plus des tâches du côté ordonnateur.

Réponse de Madame la Maire :

Je déplore également cet état de fait et regrette la suppression de la trésorerie de St Pol mais nous n'avons pas d'autres choix aujourd'hui que de signer cette convention partenariale afin d'avoir le meilleur fonctionnement possible pour notre service comptabilité.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la convention précitée avec la DDFIP, **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à la signer.

DEL.2023/07/27-03 - Surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts et, partant, de la majoration de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue par l'article 1407 ter du même code, instituée sur délibération communale, aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a pour objet, d'une part, d'établir la liste des communes éligibles ainsi définies et, d'autre part, d'actualiser la liste des communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, établie par le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n° 2015-1284 du 13 octobre 2015. La commune de Roscoff, de par le contexte du marché de l'immobilier sur la commune, la proportion importante des résidences secondaires (895 résidences secondaires pour 1889 résidences principales) fait partie des communes éligibles.

Madame la Maire précise que ce dispositif constitue probablement un premier élément de l'arsenal réglementaire en cours d'élaboration visant à réguler le marché de l'immobilier en ce sens. D'autres mesures gouvernementales sur les locations saisonnières et de courte durée devraient voir le jour dans un avenir proche.

Le dispositif permet à la commune d'instaurer une surtaxe sur la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant de la surtaxe peut varier de 5% à 60% du montant de la taxe d'habitation (pour mémoire le taux de la taxe d'habitation sur la commune de Roscoff est de 12,07 %).

Madame la Maire est favorable à l'installation de cette surtaxe sur la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024, et demande au conseil d'approuver cette proposition et de se prononcer sur le taux de majoration à appliquer.

Intervention de Monsieur Gilbert CHAPALAIN :

Sur la création de la surtaxe : Conformément aux dernières mesures gouvernementales, vous nous proposez d'approuver votre décision d'appliquer une surtaxe sur la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Nous voterons pour cette surtaxe pour 2 raisons mais sous une condition essentielle :

1/ A l'origine instaurée afin d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à proposer leurs biens à la location longue durée dans des secteurs où l'offre de logements est trop faible pour répondre à la demande, cette majoration constitue aujourd'hui un moyen pour les communes de pallier le manque à gagner dans les recettes fiscales du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur résidence principale.

2/ L'objectif est d'essayer de lutter contre la pénurie de logements, en ayant un effet dissuasif sur les résidents occasionnels.

Cette recette complémentaire va nous permettre de pouvoir aider le logement permanent, et aider les Roscovites et notamment les jeunes de rester sur notre commune.

La condition : Mais pour aller plus loin, notre groupe vous demande de flécher ces recettes supplémentaires en ouvrant un nouveau budget annexe qui nous permettrait des opérations qui visent à faciliter l'accès au logement des personnes qui résident à l'année, à créer des logements sociaux et acquérir des réserves foncières.

Nous attendons votre réponse.

Pour rappel, un budget annexe peut être ouvert à tout moment par délibération du Conseil Municipal. Nous ne vous demandons pas l'ouverture de ce budget annexe ce soir mais votre engagement de le faire dans les prochains mois pour conforter ce fléchage.

Vous ne souhaitez pas vous engager dans la création de ce budget annexe dans les prochains mois ce qui est fort dommage car l'effort fiscal des Roscovites sera « noyé » dans votre budget principal.

Aussi, regrettant votre décision, nous nous abstiendrons.

Réponse de Madame la Maire :

J'ai évidemment bien conscience des raisons de l'instauration de cette surtaxe, étant confrontée comme un grand nombre de communes littorales aux problèmes de logements à l'année. Les personnes désireuses de s'installer définitivement à Roscoff mais également les jeunes familles souhaitant y rester, n'ont plus ou très peu de possibilité de le faire, au vu du prix du foncier et de l'offre locative quasi inexistante.

Vous conditionnez votre vote à l'instauration d'un budget annexe, je sais par la Presse que c'est un souhait du président du département également conseiller de votre groupe que vous relayez, mais ce n'est pas une obligation pour les communes et ça n'apparaît pas dans le décret. Je ne vois pas l'intérêt d'un Budget annexe à ce stade. Les montants collectés par le biais de cette surtaxe tombent naturellement dans le budget Ville comme l'ensemble des impôts locaux. La transparence sera appliquée puisque chaque dépense et son objet apparaît clairement dans le Budget, le budget principal suffit à l'inscription des recettes.

Le décret incluant l'inscription de Roscoff dans le dispositif de la surtaxe est paru fin août, avec une délibération obligatoire en conseil municipal pour fin septembre, vous comprendrez que nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour travailler à tous les moyens possibles et réfléchir à toutes les modalités. Il y a aussi la partie concernant les logements vacants dans ce décret, la taxe sera perçue par l'état, mais nous espérons que cela puisse amener les propriétaires à les remettre en circulation pour de la location longue durée. Nous verrons l'impact de cette taxe.

Bien entendu, nous continuerons à solliciter les bailleurs sociaux et échanger avec eux, nous travaillerons avec eux de la meilleure manière afin de favoriser l'augmentation du parc de logements sociaux. Je rappelle que deux opérations sont actuellement en cours sur la commune avec Finistère habitat, la gare (112 logements) et Kergus (17 logements).

De même nous restons vigilants et nous n'hésiterons pas à intervenir pour acquérir les biens qui pourraient être mis sur le marché et qui présenteraient un intérêt pour la commune à court, moyen ou long terme, tant dans le domaine du logement que de l'accueil afin de faire rester ou venir des jeunes familles.

Il faut voir dans ce décret, au-delà des recettes supplémentaires engendrées, une première étape de mesures en cours d'étude par le gouvernement et une opportunité à saisir pour faciliter le logement à l'année sur nos territoires.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Marguerite ROBIN, M. Gilbert CHAPALAIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- **ONT APPROUVÉ** l'instauration de la surtaxe sur la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale, à compter du 1^{er} janvier 2024, **ONT FIXÉ** le taux de cette surtaxe à 60%.

DEL.2023/07/27-04 - AVENANTS N° 1 DES LOTS 3, 4, 6 ET AVENANT N°4 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU CENTRE NAUTIQUE

Il est proposé d'approuver et d'autoriser Mme la Maire à signer :

- un avenant en plus-value de 13 870 € HT lot 3 étanchéité (entreprise MOAL COUVERTURE) pour optimiser l'étanchéité de la casquette du bâtiment. Avis favorable (1 abstention) de la Commission de la Commande publique du 08 septembre 2023 ;
- un avenant en plus-value de 1 604 € HT lot 6 menuiseries intérieures bois (entreprise MENUISERIE SEITE) correspondant à la réalisation d'une verrière formant un ensemble cohérent avec une porte d'accès et une imposte, verrière retirée du lot 4 menuiseries extérieures (entreprise 4M) via un avenant en moins-value du même montant. Avis unanimement favorable de la Commission de la Commande publique du 08 septembre 2023 ;
- un avenant en plus-value de 15 972,39 € HT maîtrise d'œuvre (ATELIER DIDAT : 6 500 € HT, BUREAU TEC : 8 822,39 € HT, TECHNICONSLUT : 650 € HT) suite à l'allongement de 6 mois et demi de la durée du chantier initialement prévue, et par conséquent des missions de maîtrise d'œuvre DET (direction des travaux) et OPC (coordination). Avis favorable (1 voix contre) de la Commission de la Commande publique du 08 septembre 2023.

Intervention de Madame Marguerite ROBIN :

Nous ne reviendrons pas sur ce dossier qui est source de profonds différends entre nous depuis la campagne électorale de 2020. Nous ne changerons pas notre point de vue.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre ces avenants.

Par ailleurs, je vous ai demandé en commission de la commande publique le coût total du centre nautique. Il m'a été répondu que cela serait donné pour la prochaine réunion du conseil municipal, nous y sommes et nous n'avons toujours rien reçu.

Aussi nous réitérons notre demande : quel est le coût total réactualisé du centre nautique avec tous les avenants. Merci

Réponse de Monsieur Michel AUTRET :

Deux avenants ont été conclus pour les marchés de maîtrise d'œuvre, SPS et contrôle technique.

Marché de maîtrise d'oeuvre

	Montant marché HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Montant marché HT
Maitrise d'oeuvre	153 619,71	3 600,00	15 972,39	173 192,10

Marché mission SPS

	Montant marché HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Montant marché HT
SPS	3 360,00	450,00	888,00	4 698,00

Marché contrôle technique

	Montant marché HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Montant marché HT
SPS	5 480,00	350,00	980,00	6 790,00

Pour les marchés de travaux relatifs aux différents lots de l'opération, des avenants ont été conclus pour les lots terrassements VRD (2 avenants), Gros œuvre (2 avenants), étanchéité (1 avenant), menuiseries extérieures (1 avenant), menuiseries intérieures (1 avenant) et chauffage ventilation (1 avenant).

Marchés de travaux Centre Nautique

lots		Montant marché HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Montant marché HT
1	Terrassements VRD	265 514,00	49 669,60	3 350,00	318 533,60
1 b	Cale	299 708,00			299 708,00
2	Gros Oeuvre	620 901,00	56 831,95	28 734,54	706 467,49
3	Etanchéité	87 996,00	13 870,00		101 866,00
4	Menuiseries exterieures	35 925,00	-1 604,00		34 321,00
5	Cloisons doublages plafonds	53 000,00			53 000,00
6	Menuiseries interieures bois	27 500,00	1 604,00		29 104,00
7	Revetement sol faience	55 531,00			55 531,00
8	Peinture ravalement	24 650,00			24 650,00
9	Serrurerie	59 500,00			59 500,00
10	Chauffage ventilation plomber	109 000,00	30 182,51		139 182,51
11	Electricité	55 986,00			55 986,00
	Total	1 695 211,00	150 554,06	32 084,54	1 877 849,60

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : Mme Marguerite ROBIN, M. Gilbert CHAPALAIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- **ONT APPROUVÉ** les avenants n° 1 des lots 3, 4, 6 et l'avenant n° 4 du marché de maîtrise d'œuvre du Centre Nautique et **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à les signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DEL.2023/05/25-05 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE 13 POINTS LUMINEUX QUAI NEUF

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, il est prévu la rénovation de 13 projecteurs Quai Neuf. Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé au syndicat. La dépense estimée est de 14 950 € HT (17 940 € TTC), dont une part communale de 9 750 € HT et un financement du SDEF de 5 200 € HT. Cette opération fera l'objet d'un remboursement intégral par l'EPIC du reste à charge communal ; une convention de mandat sera établie à cet effet.

Mme la Maire demande l'autorisation de signer la convention financière avec le SDEF (*P.J. n° 2*) pour la réalisation de ces travaux, ainsi que la convention de mandat entre la Ville et l'EPIC Vieux Port, et toute pièce s'y rapportant.

Intervention de Monsieur Joseph QUEMENER :

Nous voterons bien sûr pour cette convention avec le S.D.E.F.

Nous profitons de cette question pour vous réitérer notre demande formulée lors de la séance du conseil municipal du 27 mars dernier et de la commission finances de lundi dernier. Quand avez-vous l'intention de remplacer avec le S.D.E.F. les candélabres et potences cassés ; certains depuis plus de 2 ans dans le centre-ville historique notamment sur la place de l'église.

Réponse de Madame la Maire :

Sachez que nous sommes vigilants quant à l'éclairage public et que nous ne laissons évidemment pas volontairement les choses se dégrader. Le bon fonctionnement des luminaires fait partie de nos préoccupations tout comme le bon usage de l'éclairage et le passage progressif de l'ensemble par des

éclairages led. Nous ne cessons de relancer le SDEF et son sous-traitant EIFFAGE chargé de l'entretien et du remplacement des candélabres. Plusieurs conventions ont été signées pour des réparations ou remplacement. Pour certains remplacements voilà 2 ans que nous sommes en attente. Le remplacement des 13 candélabres du quai neuf va avoir lieu très prochainement, mais pour d'autres programmés, des retards sont pris par EIFFAGE.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la convention financière avec le SDEF, pour la rénovation de 13 points lumineux Quai Neuf et **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à la signer, ainsi que la convention de mandat afférente entre la Ville et l'EPIC Vieux Port, et toute pièce s'y rapportant.

DEL.2023/07/27-06 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET MAISON DE SANTE)

Madame la Maire propose d'adopter ces décisions budgétaires modificatives afin de prendre en considération des modifications intervenues sur les budgets, et /ou d'ajuster des comptes (P.J. n° 3).

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : Mme Marguerite ROBIN, M. Gilbert CHAPALAIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) pour la décision budgétaire modificative du budget principal, et à l'unanimité pour la décision budgétaire modificative du budget Maison de Santé :

- **ONT ADOPTÉ** les décisions budgétaires modificatives présentées.

DEL.2023/07/27-07 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DU FAIT D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Chaque année, la Commune peut être amenée à devoir recruter directement des agents contractuels afin de faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux. Conformément à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de créer ces emplois non permanents.

Afin de mettre en œuvre le décret d'application de la loi 3DS (décret n° 2023-767 du 11 août 2023) relatif à la base adresse nationale et à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, Mme la Maire propose qu'un agent, recruté sur un emploi non permanent tel que défini dans le tableau ci-dessous, soit chargé spécifiquement de cette mission. Les données d'adressage sur le territoire de Roscoff devront être intégrées à la base adresse nationale via un site unique dès le 1^{er} janvier 2024. Des crédits seront prévus au budget.

Service	Nombre	Type de contrat	Fonction	Correspondance au grade	Temps de travail	Période
Police municipale	1	Accroissement temporaire d'activité	ASVP	Adjoint technique (catégorie c)	Temps complet	1er novembre 2023 au 31 décembre 2023

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré minimum.

Intervention de Monsieur Gilbert CHAPALAIN :

Nous profitons de cette question pour vous manifester notre inquiétude quant aux mouvements de personnels dont nous n'avons pas eu connaissance et congés maladies constatées sur notre commune.

Nous ne prendrons que deux exemples avec notamment la fermeture annuelle de la maison des Johnnies dès la mi-septembre et l'envoi de documents pour cette séance du conseil municipal par une personne dont nous ignorons la fonction.

Pourriez-vous s'il vous plait nous faire un point sur ces mouvements de personnel et nous informer pour l'avenir sur votre compte rendu de bureau municipal, étant précisé qu'il n'y pas eu de commission personnel communal depuis longtemps. Merci

Réponse de Madame la Maire :

Il n'y a aucune inquiétude à avoir, les mouvements de personnels sont dus à des remplacements soit lors de départs, soit lors d'arrêts maladie. Je ne peux évidemment pas entrer dans les détails des arrêts maladie pour des raisons de confidentialité, mais pour les exemples que vous citez, une personne est embauchée au secrétariat jusqu'au retour de l'agent en arrêt maladie. Pour la Maison des Johnnies, l'agent embauché à temps plein a pris une disponibilité d'un an. Nous nous interrogeons à juste titre sur le mode de remplacement optimal de ce poste saisonnier ne nécessitant pas un emploi temps plein. Nous avons fermé la Maison des Johnnies car la personne embauchée cet été est arrivée en fin de contrat CDD.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la création de l'emploi non permanent précité du fait d'un accroissement temporaire d'activité.

DEL.2023/07/27-08 - REMBOURSEMENT DE CREDIT D'IMPÔT POUR MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE

Roscoff Loisirs SAS, exploitant du Casino de Roscoff, a organisé au cours de la saison 2021/2022 une manifestation artistique de qualité lors de l'évènement RosKolor dont il était partenaire. Après avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Finistère, Madame la Maire propose de faire bénéficier Roscoff Loisirs SAS du remboursement d'un crédit d'impôt De 16 523 € dont 5 144 € à la charge de la Commune.

Des crédits ont été prévus au budget principal de la Commune.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le remboursement du crédit d'impôt précité à Roscoff Loisirs SAS et **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à émettre le mandat correspondant et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL.2023/07/27-09 - REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX CLUBS AFFILIES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Les membres de l'Office Municipal des Sports ont procédé à la répartition de la subvention de 22 000 € votée par l'assemblée lors de la séance du 25 mai. Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à accepter cette répartition afin qu'elle puisse verser les subventions aux associations bénéficiaires de la façon suivante :

Association	Montant
Billard	3 944,95 €
Tennis de table Santec-Roscoff	160,87 €

Rosko'vites	473,11 €
Twirling	1 310,19 €
Judo	954,14 €
Football	7 930,56 €
Tennis	2 384,77 €
Cyclo club	506,31 €
Gymnastique	2 925,53 €
Roller club	1 409,57 €
Total	22 000,00 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la répartition des subventions telle que présentée et **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à verser les subventions aux clubs bénéficiaires.

DEL.2023/07/27-10 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ANIMATIONS

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2143-2 du CGCT, a créé le 23 février 2023 la commission extra-municipale « Animations » et l'a dotée d'un règlement intérieur (applicable à toutes les commissions extra-municipales) approuvé le 27 juillet 2023.

Vu le règlement intérieur et les candidatures reçues, Mme la Maire propose de désigner les membres suivants, jusqu'au terme du mandat du Conseil Municipal actuel :

- Maire, membre de droit ;
- Mme Claudine ALANORE, élue référente ;
- membres de la Commission « Animation et Vie associative » : Mme Brigitte LELEUX, Mme Gwenaëlle PENDU, M. Jean-Jacques SEVERE, M. André MORVAN, Mme Alix PLASSART, M. Jean-Jacques ROIGNANT, M. Philippe POTIN, M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN ;
- membres d'associations locales ayant fait acte de candidature : M. Guy-Alain LIRIN (Les amis des arts), M. Joël LELEUX (Art et culture), M. Michel JAMMET (Association jumelage) ;
- des personnes résidant à Roscoff ayant fait acte de candidature : M. Guenhael LE MOUROUX, Mme Nicole GUILLERM, Mme Isabelle MORVAN, Mme Monique GUYADER, M. Valentin EYNAC, M. Serge PAUTET, Mme Laurence MAHE, M. Jean Marie VOIGNIER, M. Patrick LESCOP.

Intervention de Monsieur Joseph QUEMENER :

Nous nous réjouissons de la création de cette commission extra-municipale.

Mais avez-vous pris l'attache de l'avocat de notre commune sur la participation des représentants d'associations qui reçoivent des subventions municipales ce qui pourrait être à la limite du conflit d'intérêt. Merci

Réponse de Madame la Maire :

Non, nous n'avons pas interrogé notre conseil juridique car cette commission n'est pas une commission avec avis délibératif mais simplement consultatif et participatif. Les propositions seront discutées et soumises à avis de la commission municipale afférente avant passage en conseil municipal si nécessaire. Bien sûr, les avis et discussions des membres de cette commission extra-municipale seront considérés et pris en compte dans les échanges. Le but de cette commission est d'entendre des habitants et associations, de les faire participer plus avant dans la vie communale et d'échanger sur des nouvelles idées et propositions. Evidemment, si toutefois un sujet précis était abordé ou nécessitait d'être tranché, les élus et membres concernés personnellement de par leur appartenance à une association ou autre instance objet de la discussion, seraient priés de ne pas

participer à la discussion ni à une éventuelle décision.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la désignation des membres précités de la Commission extra-municipale Animations.

DEL.2023/05/25-11 – ADOPTION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport public annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, qui permet notamment d'informer les usagers du service par sa publication sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (*P.J. n° 4*), Mme la Maire propose de l'adopter, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et **ONT AUTORISÉ** sa mise en ligne sur www.services.eaufrance.fr et la saisie des indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

DEL.2023/05/25-12 - ADOPTION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport public annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, qui permet notamment d'informer les usagers du service par sa publication sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (*P.J. n° 5*), Mme la Maire propose de l'adopter, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et **ONT AUTORISÉ** sa mise en ligne sur www.services.eaufrance.fr et la saisie des indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

DEL.2023/07/27-13 – ADOPTION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport public annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, qui permet notamment d'informer les usagers du service par sa publication sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (*P.J. n° 6*), Mme la Maire propose de l'adopter, de le mettre en ligne sur le site

www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et **ONT AUTORISÉ** sa mise en ligne sur www.services.eaufrance.fr et la saisie des indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

DEL.2023/07/27-14 - ADOPTION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport public annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, qui permet notamment d'informer les usagers du service par sa publication sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (*P.J. n° 7*), Mme la Maire propose de l'adopter, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et **ONT AUTORISÉ** sa mise en ligne sur www.services.eaufrance.fr et la saisie des indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

DEL.2023/07/27-15 - ADOPTION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport public annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, qui permet notamment d'informer les usagers du service par sa publication sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (*P.J. n° 8*), Mme la Maire propose de l'adopter, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et **ONT AUTORISÉ** sa mise en ligne sur www.services.eaufrance.fr et la saisie des indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

DEL.2023/07/27-16 - ADOPTION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport public annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, qui permet notamment

d'informer les usagers du service par sa publication sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (P.J. n° 9), Mme la Maire propose de l'adopter, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et **ONT AUTORISÉ** sa mise en ligne sur www.services.eaufrance.fr et la saisie des indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

DEL.2023/07/27-17 - ADOPTION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport public annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, qui permet notamment d'informer les usagers du service par sa publication sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (P.J. n° 10), Mme la Maire propose de l'adopter, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et **ONT AUTORISÉ** sa mise en ligne sur www.services.eaufrance.fr et la saisie des indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

DEL.2023/07/27-18 - ADOPTION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport public annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, qui permet notamment d'informer les usagers du service par sa publication sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (P.J. n° 11), Mme la Maire propose de l'adopter, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et **ONT AUTORISÉ** sa mise en ligne sur www.services.eaufrance.fr et la saisie des indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

DEL.2023/07/27-19 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SAUR – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le rapport d'activité 2022 établi par la SAUR, délégataire du service public d'assainissement collectif, dont chaque Conseiller a été destinataire (P.J n° 12), Mme la Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de sa transmission.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT PRIS ACTE** de la transmission du rapport d'activité 2022 de la SAUR, assainissement collectif.

DEL.2023/07/27-20 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SAUR – EAU POTABLE

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le rapport d'activité 2022 établi par la SAUR, délégataire du service public d'eau potable, dont chaque Conseiller a été destinataire (P.J n° 13), Mme la Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de sa transmission.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT PRIS ACTE** de la transmission du rapport d'activité 2022 de la SAUR, eau potable.

DEL.2023/07/27-21 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SDEF

Madame la Maire invite les membres du Conseil municipal à prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (P.J. n° 14) relatif à ses diverses missions et compétences, dont chaque Conseiller a été destinataire.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT PRIS ACTE** de la transmission du rapport d'activité 2022 du SDEF.

Mme la Maire a levé la séance à 19H55

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire
Claudine ALANORE



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-02

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente les règles d'adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, le contexte économique national, avant de préciser la situation et les orientations budgétaires de la collectivité pour 2024 et d'évoquer le plan pluriannuel d'investissements (*P.J. n° 1*).

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rappel des Dispositions légales :

Suivant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport d'orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, notamment : les engagements pluriannuels envisagés, la politique fiscale, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, ainsi que le volume prévisionnel de l'investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ...

[Bien que la population de Roscoff ne soit pas supérieure à 3500 habitants (la population légale INSEE au 1^{er} janvier 2021 à prendre en compte au 1^{er} janvier 2024 est de 3417 habitants), et donc que le rapport d'orientations budgétaires ne soit pas obligatoire, j'ai souhaité comme les années précédentes une présentation de celui-ci.]

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à une présentation au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Préalablement à la présentation du rapport, il est de tradition de rappeler le contexte économique général.

Le projet de loi de finances du Gouvernement pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

Nous sommes face à un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités. Face à la fin du « quoi qu'il en coûte » cela se matérialise à travers différentes mesures, par exemple : pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ; pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ; pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ; pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

La loi de programmation des Finances publiques prévoit des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ne devant pas excéder l'inflation moins 0,5 %.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

Les dotations des collectivités vont continuer de baisser en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation. La hausse de 1,2% de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne peut ainsi compenser une inflation prévue par la Banque de France pour 2024 à 2.6%, après deux années de très forte inflation : + 5,2 % en 2022 et + 4,9 % en 2023, et la croissance est anticipée à + 1,4 %.

(La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.)

L'année 2023 reste marquée par des crises géopolitiques durables, qui continuent d'influer sur l'inflation et les prix de l'énergie, notamment de l'électricité et du gaz, entraînant des répercussions sur les marchés financiers.

L'inflation change néanmoins progressivement de nature : la part énergétique commence à refluer en 2023, alors que la part alimentaire enregistre un pic, l'inflation devenant en 2024 principalement tirée par les services. Certains services réagissent ainsi particulièrement aux dynamiques salariales (hôtellerie, restauration, services aux ménages, ...).

La forte progression observée sur les produits manufacturés en 2022 et 2023 se réduirait très fortement en 2024.

Le contexte inflationniste n'a, malgré certains effets « positifs » sur les recettes, pas conduit à une réduction du déficit public, lequel s'établirait à 4,9 % du PIB en 2023. Pour 2024, le déficit est anticipé à 4,4 % du PIB. L'inflation ne se répartit pas de manière uniforme entre les secteurs et les acteurs. Les collectivités locales sont ainsi particulièrement impactées depuis deux ans.

L'objectif d'encadrement des dépenses des collectivités locales avec des contrats de type Cahors semble avoir été abandonné.

Dans ce contexte économiquement tendu, l'évolution des concours aux collectivités locales sera assez modérée avec :

- une relative stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des autres dotations hormis pour les communes les plus défavorisées,
- une réintégration dans l'assiette du FCTVA des dépenses d'aménagements de terrains qui avaient été exclues et pénalisaient lourdement les collectivités locales investissant dans des équipements sportifs et l'aménagement d'espaces naturels,
- le « verdissement » d'un certain nombre de subventions nationales.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences et évolution des crises géopolitiques en cours.

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget	Prév 2023	Réa 2022
013 - Atténuations de charges	133 500	292 742	244 833
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	321 800	324 953	343 242
731 - Fiscalité locale	3 423 469	3 391 316	3 167 334
73 - Impôts et taxes	295 787	295 787	329 643
74 - Dotations et participations	824 022	726 519	830 300
75 - Autres produits de gestion courante	62 000	59 290	83 384
76 - Produits financiers	0	6	0
77 - Produits spécifiques	0	14 248	29 197
Total recettes réelles	5 060 578	5 104 861	5 027 932

Les prévisions de recettes pour l'année 2023 sont de 5 104 k€. Elles sont supérieures au budget prévisionnel d'un peu plus de 40 k€ (0,9%) et en augmentation 77 k€ (1,5%) par rapport à 2022.

Atténuation de charges

Les recettes sont en augmentation de 48 k€, conséquence

- de nombreux congés de longues maladies dont les charges de personnel sont remboursées via le contrat d'assurance statutaire.
- du remboursement de capital décès

Le règlement par l'Epic des coûts des personnels mis à disposition, ainsi que celui des prestations réalisées par la ville pour le compte de celui ci sont également intégrées dans ce chapitre.

Les produits des services.

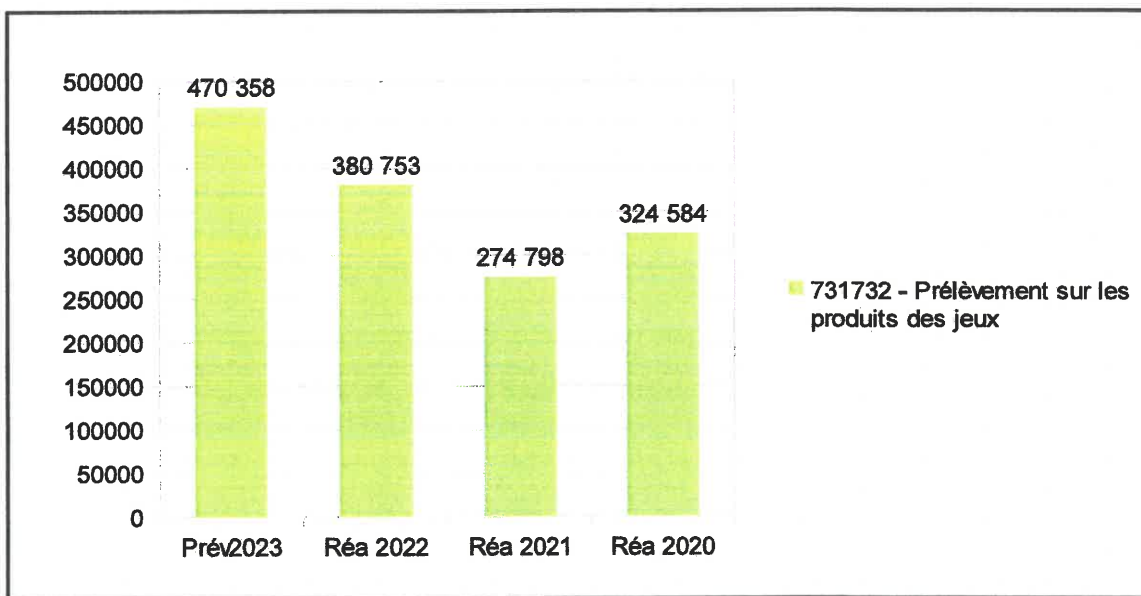
La baisse sur ce chapitre est de 18 K€ par rapport à l'année 2022. La baisse correspond notamment aux redevances et droits des services à caractère culturel (bibliothèque et musée) dont les recettes chutent suite à la réorganisation des bibliothèques à la fermeture partielle du musée des Johnies en 2023

Les autres recettes stationnement, occupation du domaine public, services périscolaires sont stables.

Les produits des impôts et taxes progressent

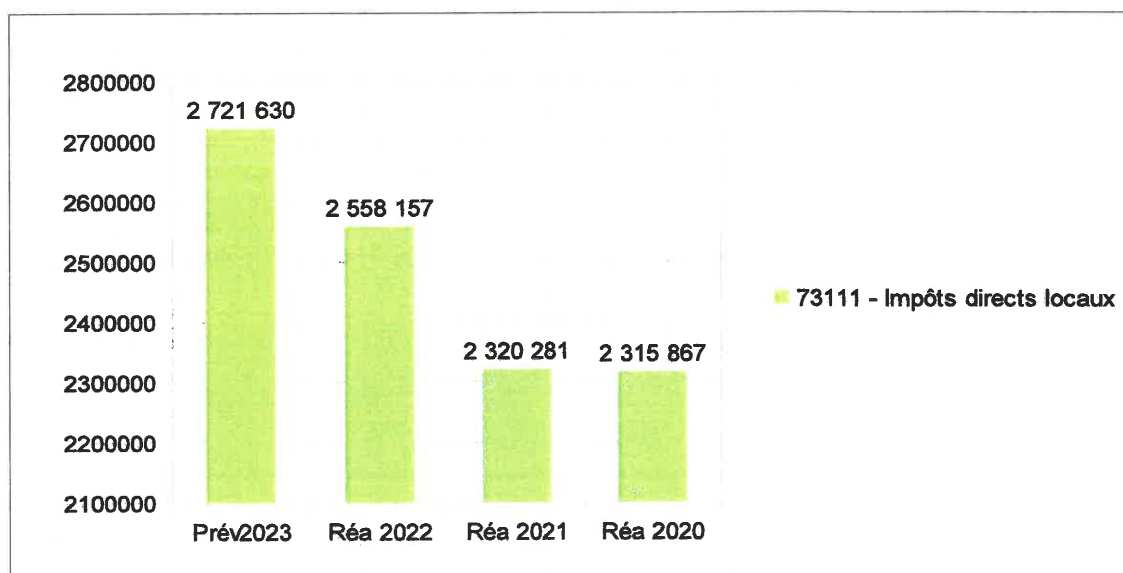
Les recettes progressent de 220 K€ par rapport à 2022.

- Le prélèvement sur le produit des jeux



Le prélèvement sur les jeux progresse de 89 K€ et revient à la hauteur des années d'avant COVID.

- Les impôts et taxes



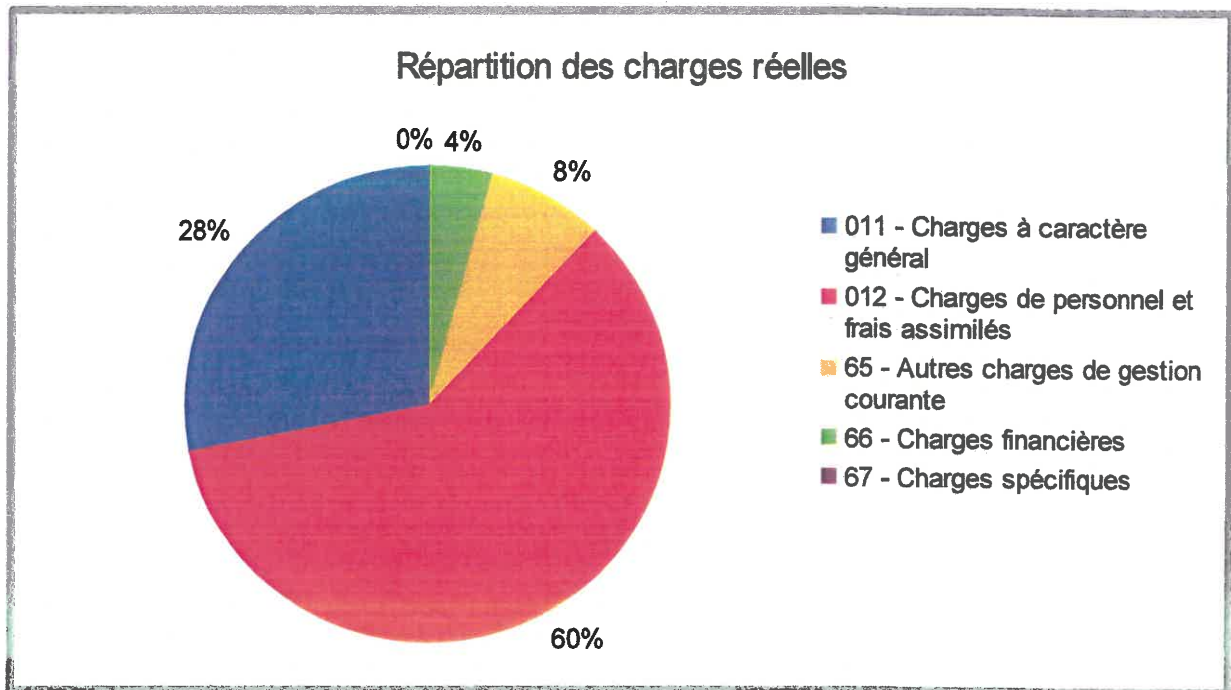
La progression des impôts directs, taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences

secondaires, est de 160 k€. Les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation n'ayant pas varié depuis le début du mandat, l'augmentation correspond à l'imposition des nouvelles constructions et à l'évolution des bases (7,1 % en 2023).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget	Prév 2023	Réa 2022
011 - Charges à caractère général	1 187 192	1 159 527	928 647
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 436 508	2 465 401	2 480 181
65 - Autres charges de gestion courante	334 767	319 633	315 822
66 - Charges financières	185 000	174 333	193 000
67 - Charges spécifiques	2 000	227	518
Total dépenses réelles	4 145 467	4 119 121	3 918 168

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Elles sont inférieures 26 K€ par rapport au budget prévu. Elles progressent néanmoins 5 % (200 K€) par rapport à 2022.



Dépenses de personnel

Elles représentent la majeure partie de nos charges (60 %).

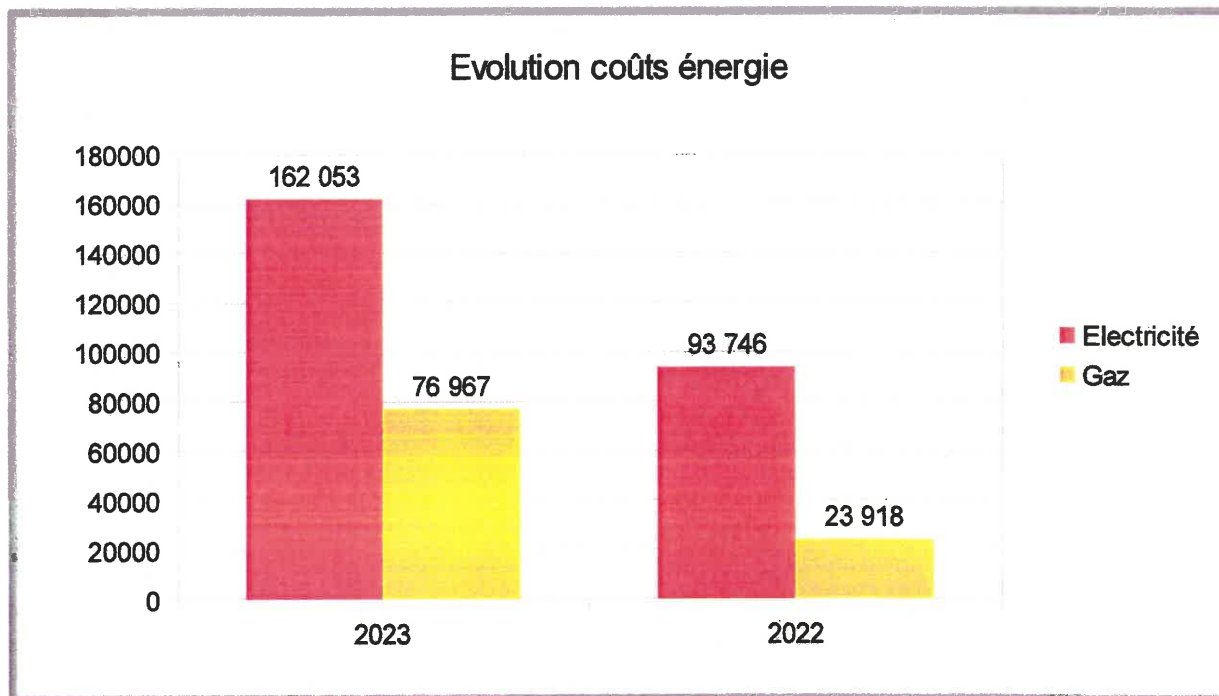
Les dépenses de personnel baisse légèrement (14 K€) par rapport à 2022 grâce à la bonne gestion de la force de travail malgré

- les nombreux congés de longue maladie et donc un recours plus important aux CDD afin de les remplacer
- l'impact de l'augmentation de la valeur du point de 3,50 % au 1er juillet 2022, 1,5 % au 1er juillet 2023
- le paiement d'indemnités de chômage

Charges à caractères générales

Les charges à caractère général augmentent de manière importante comme prévu, de l'ordre de 230 K€ (25 %).

Les dépenses d'énergie passent de 117 K€ en 2022 à 230 K€ en 2023.



PERSPECTIVES 2023

Recettes.

- Les impôts locaux :
 - les taux des taxes foncières et celui de la taxe d'habitation restent inchangés :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,38 %
 - Taxe d'habitation : 12,07 %
 - la bases des taxes foncières et de la taxe d'habitation sont revalorisées à nouveau en 2024 de 3,8 % (en 2023, 7,1 %).
 - la surtaxe sur la taxe d'habitation des résidences secondaires de 60 % qui s'appliquera à partir de 2024 devrait rapporter autour de 250 K€.
- La revalorisation des tarifs, 4 % en moyenne, pour tenir compte de l'inflation.

Dépenses.

- Charges à caractère général : 2,6 %
 - Les dépenses d'énergie resteront toujours à un niveau élevées. Toutefois les indications sur l'évolution des contrats du SDEF laissent entendre une baisse de 24 % sur l'électricité et 17 % sur le gaz.
- Masse salariale
 - par la mesure de revalorisation du point de juillet 2023 (1,5%),
 - par l'effet du Glissement Vieillesse Technicité : GVT (0,8 %).
 - des absences toujours importantes
 - le paiement d'indemnités de chômage

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Plan Pluriannuel des Investissements (P.P.I.) recense l'ensemble des opérations à prioriser. Une programmation jusqu'à la fin du mandat est proposée.

CATEGORIE	AFFECTATION	2024	2025	2026
BAT COMM DIVERS	ALARME SSI EXTINGCTEUR	2 000	2 000	2 000
BAT COMM DIVERS	ATELIER RELAIS - POMPE EAU DE MER + BARDAGE LOCAL ELECT	21 000		
BAT COMM DIVERS	BAR DE LA PLAGE - WC A CREER	1 000		
BAT COMM DIVERS	BIBLIOTHEQUE - LOGEMENTS	10 000		5 500
BAT COMM DIVERS	CENTRE DE LOISIRS DE KERJOE - TOITURE SUITE A TEMPETE	40 000		
BAT COMM DIVERS	CENTRE NAUTIQUE - CYLINDRES	1 940		
BAT COMM DIVERS	CINEMA - ENSEIGNE ET TRAVAUX INTERIEURS	15 000		
BAT COMM DIVERS	CINEMA SAINTE BARBE - CACHE MOINEAU + DESAMIANTAGE TUY	1 000		
BAT COMM DIVERS	ESPACE MATHURIN MEHEUT - REFECTION CUISINE	350 000		
BAT COMM DIVERS	ESPACE MATHURIN MEHEUT - TOITURE		90 000	
BAT COMM DIVERS	MAIRE - REAMENAGEMENT ACCUEIL			30 000
BAT COMM DIVERS	MAISON RUE ROUSSEAU - MENUISERIE EXTERIEURE			50 000
BAT COMM DIVERS	PLAGE - POSTE DE SECOURS - BOX TIR A L'EAU		1 000	
BAT COMM DIVERS	PLAGE - POSTE DE SECOURS - TOITURE		3 000	
BAT COMM DIVERS	PLAGE - POSTE DE SECOURS - VITRAGE		1 000	
BAT COMM DIVERS	PORTE MARY STUART INSCRIPTION	2 000	2 000	
BAT COMM DIVERS	ECOLE DES FRERES AMO		100 000	
BAT COMM DIVERS	CURAGE BASSINS ET POMPAGES AGRICOLES	40 000		
BAT COMM DIVERS	FOURNITURES DIVERSES	2 000	2 000	2 000
BAT COMMUNAUX	SUPPORTS TOUTOUNET	1 500	1 500	1 500
BAT COMMUNAUX	BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE POLICE		2 500	
CULTURE	FOND BIBLIOTHEQUE	12 000	12 000	12 000
DIVERS	QUARTIER GARE SAFI	180 000	180 000	359 158
DIVERS	ETUDES TOPO DIVERS AMENAGEMENT	3 000	3 000	3 000
ECOLE	ECOLE MOGUEROU - FISSURATION	2 000		
ECOLE	ECOLE MOGUEROU - JEUX		12 000	
ECOLE	ECOLE MOGUEROU - MISE AUX NORMES TABLEAU ELECTRIQUE H	20 000		
ECOLE	ECOLE MOGUEROU - TOILETTE	40 000		
EDIFICES RELIGIEUX / CIMETIERE	CHAPELLE SAINTE ANNE - PORTE A RENOVER	800		
EDIFICES RELIGIEUX / CIMETIERE	CIMETIERE - 2 TRANCHES AMENAGEMENT ENGENTE + CONTROLE	3 000	20 000	20 000
EDIFICES RELIGIEUX / CIMETIERE	CIMETIERE - LOCAL TECHNIQUE MENUISERIES EXTERIEURES	5 000		
EDIFICES RELIGIEUX / CIMETIERE	CLOCHER EGLISE CROAS BATZ - MOE		80 000	
EDIFICES RELIGIEUX / CIMETIERE	CLOCHER EGLISE CROAS BATZ - MOE DIAG	7 000		
EDIFICES RELIGIEUX / CIMETIERE	CLOCHER EGLISE CROAS BATZ - TRAVAUX (1 000 000)			500 000
EDIFICES RELIGIEUX / CIMETIERE	EGLISE CROAS BATZ - CYLINDRES	1 052		
EDIFICES RELIGIEUX / CIMETIERE	EGLISE CROAS BATZ - JOINTOIEMENT INTEGRALITE MUR ENGENTE		52 000	
EDIFICES RELIGIEUX / CIMETIERE	EGLISE CROAS BATZ - REPRISE JOINTOIEMENT CIMENT MUR ENCE	10 566		
EFFACEMENT - ECLAIRAGE PUBLI	ECLAIRAGE PUBLIC 2023 - RENOVATION SDAL	80 000	80 000	80 000
EFFACEMENT - ECLAIRAGE PUBLI	ECLAIRAGE PUBLICS 2023 - PROMENADE LE FRANC	25 000		
EFFACEMENT - ECLAIRAGE PUBLI	EFF RESEAUX ROUTE LABER			50 000
EFFACEMENT - ECLAIRAGE PUBLI	EFF RESEAUX POUL BROHOU		50 000	
EFFACEMENT - ECLAIRAGE PUBLI	EXTENSION ECLAIRAGE QUAI AUXERRE + CHR	10 000		
EFFACEMENT - ECLAIRAGE PUBLI	EFF RESEAUX CARREFOUR KERBRAT			5 000
EFFACEMENT - ECLAIRAGE PUBLI	ECLAIRAGE PUBLIQUE PISTE CYCLABLE			38 000
EFFACEMENT - ECLAIRAGE PUBLI	ECLAIRAGE PUBLIQUE - RUE COADOU	20 000		

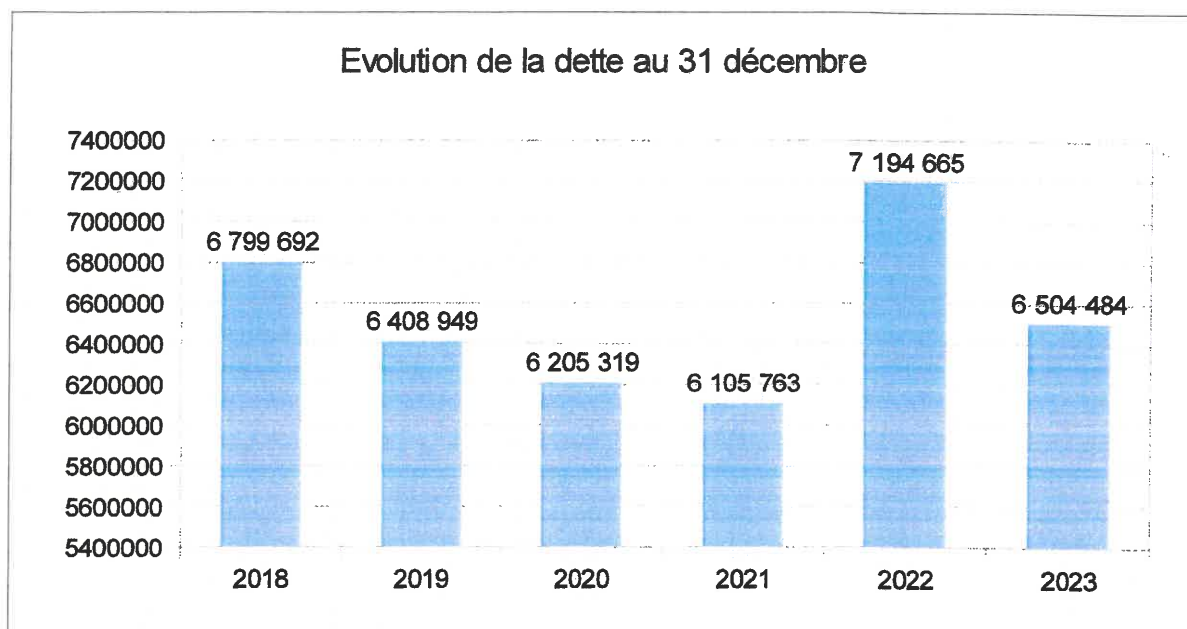
CATEGORIE	AFFECTATION	2024	2025	2026
EQUIP.SPORTIFS	PLAGE DE ROCKROUM CHEMINEMENT DE MISE A L'EAU PMR	4 500		
EQUIP.SPORTIFS	PLONGEOIR TRAON ERC'H			40 000
EQUIP.SPORTIFS	SALLE POLYVALENTE - MOE		144 000	
EQUIP.SPORTIFS	SALLE POLYVALENTE - TRAVAUX (1 800 000)			900 000
EQUIP.SPORTIFS	STADE GERARD MARTIN - CYLINDRES	583		
ESPACES VERTS	TOITURE VEGETALISEE CNR	27 000		
ESPACES VERTS	ESPACES VERTS	25 000		
INFORMATIQUE	LOGICIELS	20 000	20 000	20 000
INFORMATIQUE	INTERNET	12 000		
INFORMATIQUE	TNE ANGE GARDEN	10 000		
INFORMATIQUE	GESCIME	10 000		
INFORMATIQUE	VIDEOPROJECTEUR PORTABLE	600		
INFORMATIQUE	VIDEOPROJECTEUR MAIRE	3 000		
INFORMATIQUE	POSTES INFORMATIQUES MAIRE		5 000	
RESEAUX	POTEAU INCENDIE	3 000	3 000	3 000
RESEAUX	RESEAU EP KERHORET	10 000		
SERVICE TECHNIQUE	BARDAGE LOCAL RANGEMENT FESTIVITES	16 000		
SERVICE TECHNIQUE	MOTORISATION PORTAIL	6 000		
SERVICE TECHNIQUE	RECUPERATEUR EAUX PLUVIALES		10 000	
SERVICE TECHNIQUE	BARRIERE DE POLICE	4 400		
SERVICE TECHNIQUE	GOURDES ISOTHERMES	850		
SERVICE TECHNIQUE	DECORATION DE NOEL	5 000	5 000	5 000
SERVICE TECHNIQUE	DEBROUSSAILLEUSE ACCOTEMENT	1 500		
SERVICE TECHNIQUE	CAROTTEUSE	1 500		
SERVICE TECHNIQUE	KARCHER		3 000	
SERVICE TECHNIQUE	TRONCONNEUSE 70/80		1 200	
SERVICE TECHNIQUE	PERFORATEUR SANS FIL - VOIRE		1 500	
SERVICE TECHNIQUE	OUTILLAGE DIVERS	2 000	2 000	2 000
VEHICULES	VEHICULE FOURGON SERVICE TECHNIQUE			25 000
VEHICULES	VOITURE ADMINISTRATIF		25 000	
VEHICULES	VOITURE DST			30 000
VEHICULES	REMORQUE BARRIERES		3 500	
VEHICULES	REMORQUE DECHETS VERT		30 000	
VOIRE	AMENAGEMENT RUE ROUSSEAU			176 000
VOIRE	BORNE ESCAMOTABLE RUE ROUSSEAU (FIN)	3 000		
VOIRE	CARREFOUR RUE DE KERBRAT			95 000
VOIRE	CHEMIN DU VALANEC		30 000	
VOIRE	CHEMIN KRAVEL		13 200	
VOIRE	COURS SERVICE TECHNIQUE P3	150 000		
VOIRE	MOBILIER URBAIN	10 000	10 000	10 000
VOIRE	PARKING JARDIN EXOTIQUE			
VOIRE	PARKING LAGADENNOU P1	80 000		
VOIRE	PARKING LAGADENNOU P2		200 000	
VOIRE	QUAI DE PENN AR VIL BOULEVARD SAINTE BARBE	5 000		
VOIRE	REFECTION TAMPONS ANNUELLE	15 000	15 000	15 000
VOIRE	ROUTE DE TRAON EACH A KERAISON (JARDIN EXOTIQUE)	30 000		
VOIRE	RUE DU CAPITAINE COADOU (CNR)		50 000	
VOIRE	RUE DU VERGER		40 000	
VOIRE	RUE JOSEPH BARA	60 000		
VOIRE	SIGNALISATION VERTICALE 2023	20 000	30 000	20 000
VOIRE	TROTTOIR RUE MARQUISE DE KERGARIDU			28 200
VOIRE	VOIRIE RURALE ANNUELLE	20 000	50 000	50 000

Les opérations recensées au PPI pour l'année 2024 seront inscrites au budget en fonction des crédits disponibles.

LA DETTE

Au 31 décembre 2023 l'encours de la dette s'élèvera à 6 504 484,06 € en baisse de 690 000 € par rapport à 2022.

Evolution de la dette au 31 décembre



La capacité de désendettement est de 6,9 années.
L'encours de la dette par habitant 1 820 €, en 2022 de 2 031 €.

Le tableau d'amortissement

Période	Date de début	Date de fin	CRD initial	Échéance		
				Capital	Intérêt	Total
2023	01/01/2023	31/12/2023	7 194 665,44 €	690 181,38 €	175 677,09 €	1 050 237,80 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	6 504 484,06 €	728 131,50 €	190 010,74 €	918 142,24 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	5 803 081,81 €	720 635,51 €	163 219,42 €	883 854,93 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	5 082 448,30 €	820 231,80 €	139 942,59 €	760 174,39 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	4 462 214,50 €	533 000,45 €	120 474,94 €	653 475,39 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	3 929 214,05 €	499 825,36 €	100 489,72 €	600 315,08 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	3 429 388,69 €	511 560,51 €	86 027,75 €	597 588,26 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	2 917 828,16 €	349 708,65 €	70 612,68 €	420 321,53 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	2 568 119,53 €	352 704,34 €	61 069,91 €	413 774,25 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	2 215 415,19 €	306 252,93 €	51 525,81 €	357 778,74 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	1 909 162,26 €	256 980,33 €	44 446,47 €	301 426,80 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	1 652 181,93 €	258 357,56 €	38 273,24 €	296 630,80 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	1 393 824,37 €	259 754,38 €	32 080,42 €	291 834,80 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	1 134 069,99 €	196 171,06 €	25 867,74 €	222 038,80 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	937 898,93 €	197 607,95 €	21 389,85 €	218 997,80 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	740 290,98 €	199 065,32 €	16 891,42 €	215 956,74 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	541 225,66 €	159 533,29 €	12 372,12 €	171 905,41 €
2040	01/01/2040	31/12/2040	381 692,37 €	160 241,30 €	8 623,11 €	168 864,41 €
2041	01/01/2041	31/12/2041	221 451,07 €	130 955,63 €	4 867,83 €	135 823,46 €
2042	01/01/2042	31/12/2042	90 495,44 €	90 495,44 €	2 231,21 €	92 726,65 €

LES BUDGETS ANNEXES

EAU

Plan Pluriannuel des Investissements

RENOUVELLEMENT AEP - MONTANT HT			
Désignation	2024	2025	2026
Rue du Capitaine Coadou		29 900,00	
Chemin de Kerguennec (ancienne fonte Ø150)			45 500,00
Rue Jeanne d'Arc			23 400,00
Rue Marquise de Kergariou		112 000,00	
Rue Armand Rousseau		17 100,00	
Allée de Roscogoz (120 ML) 1 REPORT 2023	30 000,00		
Rue du Calvaire et allée Saint Luc (290 ML) REPORT 2023	75 000,00		
Rue du Verger REPORT 2023	55 000,00		
Rue de la Vieille Forge REPORT 2023	68 000,00		
Rue Charles Le Goffic REPORT 2023	65 000,00		
Compteurs Communicants	200 000,00		

Le programme de remplacement des compteurs bénéficie d'une subvention de la part de l'agence de l'eau de 70 %.

Tableau d'amortissement de la dette

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2023	01/01/2023	31/12/2023	81 411,01 €	13 041,94 €	1 611,75 €	14 653,69 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	68 369,07 €	13 311,90 €	1 303,80 €	14 615,70 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	55 057,17 €	13 596,45 €	1 139,52 €	14 735,97 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	41 460,72 €	13 896,38 €	980,59 €	14 876,97 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	27 564,34 €	14 212,67 €	777,44 €	14 990,11 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	13 351,67 €	6 500,29 €	539,17 €	7 039,46 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	6 851,38 €	6 851,38 €	257,68 €	7 109,06 €

ASSAINISSEMENT

Plan Pluriannuel des Investissements

RENOUVELLEMENT EU - MONTANT HT			
Désignation	2024	2025	2026
Rue de la Baie	36 000,00		36 000,00
Rue du Capitaine Coadou		41 500,00	
Rue Jeanne d'Arc			28 400,00
Rue Marquise de Kergariou		48 900,00	
Rue Armand Rousseau		18 700,00	
Réseau EU Lagadennou 140 ml	21 450,00		
Poste de relevage - Lagadennou	15 000,00		
Allée de Roscogoz REPORT 2023	30 000,00		
STEP - Travaux sur poste de relevage (hors Etandex) REPORT 2023	17 504,00		
STEP - Travaux de réfection complète du cuvelage du Poste de relevement REPORT 2023	25 000,00		
STEP - Déviation réseau pour continuité de service REPORT 2023	35 000,00		
STEP - Installation de débitmètre REPORT 2023	40 000,00		
STEP - Travaux régle Aire de dépotage et protection groupe électrogène REPORT 2023	10 560,00		
STEP - Récupération de EU (REUT)	100 000,00		

Tableau d'amortissement de la dette

Période	Date de début	Date de fin	Crd Initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2023	01/01/2023	31/12/2023	690 129,63 €	85 285,34 €	24 911,87 €	110 197,21 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	604 844,29 €	86 982,47 €	23 053,83 €	110 036,30 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	517 861,82 €	88 745,20 €	17 887,93 €	106 633,13 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	429 116,62 €	90 576,80 €	14 359,34 €	104 936,14 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	338 539,82 €	48 869,38 €	11 526,46 €	60 395,84 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	289 670,44 €	39 143,04 €	10 146,73 €	49 289,77 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	250 527,40 €	39 759,66 €	8 293,46 €	48 053,12 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	210 767,74 €	37 236,25 €	5 976,56 €	43 212,81 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	173 531,49 €	37 711,41 €	4 917,65 €	42 629,06 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	135 820,08 €	38 192,64 €	3 699,93 €	41 892,57 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	97 627,44 €	38 680,00 €	2 445,63 €	41 125,63 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	58 947,44 €	39 173,58 €	1 252,69 €	40 426,27 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	19 773,86 €	19 773,86 €	204,47 €	19 978,33 €

CAMPING

Travaux

Des travaux sont à prévoir sur la toiture des sanitaires suite à la tempête pour un montant prévisionnel de 2 000 €

Tableau d'amortissement de la dette

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2023	01/01/2023	31/12/2023	94 500,00 €	13 500,00 €	4 069,42 €	17 569,42 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	81 000,00 €	13 500,00 €	3 455,15 €	16 955,15 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	67 500,00 €	13 500,00 €	2 840,90 €	16 340,90 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	54 000,00 €	13 500,00 €	2 226,66 €	15 726,66 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	40 500,00 €	13 500,00 €	1 612,42 €	15 112,42 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	27 000,00 €	13 500,00 €	998,15 €	14 498,15 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	13 500,00 €	13 500,00 €	383,90 €	13 883,90 €

MDS**Tableau d'amortissement de la dette**

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2023	01/01/2023	31/12/2023	1 180 352,75 €	46 778,94 €	13 698,56 €	60 477,50 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	1 133 573,81 €	47 322,21 €	13 155,29 €	60 477,50 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	1 086 251,60 €	47 871,81 €	12 605,69 €	60 477,50 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	1 038 379,79 €	48 427,79 €	12 049,71 €	60 477,50 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	989 952,00 €	48 990,25 €	11 487,25 €	60 477,50 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	940 961,75 €	49 559,25 €	10 918,25 €	60 477,50 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	891 402,50 €	50 134,87 €	10 342,63 €	60 477,50 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	841 267,63 €	50 717,19 €	9 760,31 €	60 477,50 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	790 550,44 €	51 306,27 €	9 171,23 €	60 477,50 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	739 244,17 €	51 902,22 €	8 575,28 €	60 477,50 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	687 341,95 €	52 505,11 €	7 972,39 €	60 477,50 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	634 836,84 €	53 115,00 €	7 362,50 €	60 477,50 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	581 721,84 €	53 731,99 €	6 745,51 €	60 477,50 €
2036	01/01/2036	31/12/2038	527 989,85 €	54 356,16 €	6 121,34 €	60 477,50 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	473 633,69 €	54 987,80 €	5 489,90 €	60 477,50 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	418 646,09 €	55 626,39 €	4 851,11 €	60 477,50 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	363 019,70 €	56 272,80 €	4 204,90 €	60 477,50 €
2040	01/01/2040	31/12/2040	306 747,10 €	56 926,34 €	3 551,16 €	60 477,50 €
2041	01/01/2041	31/12/2041	249 820,76 €	57 587,87 €	2 889,83 €	60 477,50 €
2042	01/01/2042	31/12/2042	192 233,09 €	58 256,71 €	2 220,79 €	60 477,50 €
2043	01/01/2043	31/12/2043	133 976,38 €	58 933,54 €	1 543,96 €	60 477,50 €
2044	01/01/2044	31/12/2044	75 042,84 €	59 618,15 €	859,25 €	60 477,40 €
2045	01/01/2045	31/12/2045	15 424,69 €	15 424,69 €	166,59 €	15 591,28 €

**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-03

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (budget principal, budget Maison de santé, budget Eau)

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives présentées dans les tableaux en annexe (P.J. n° 2) afin de prendre en considération des modifications intervenues sur les budgets, et /ou d'ajuster des comptes.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré,

- **ADOPTENT** les décisions budgétaires modificatives présentées :
 - o Pour le budget principal : à la majorité (5 votes contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Maël DE CALAN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Joseph QUEMENER) ;
 - o Pour le budget de la Maison de santé : à l'unanimité ;
 - o Pour le budget eau : à l'unanimité.

Pour la Maire absente,

Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

VILLE

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
627/020	frais bancaires	2 700.00 €			
673/020	annulations titres sur exercices antérieurs	8 600.00			
6811	amortissements	30 000.00	77681/01	neutralisations amortissements	250.00
012 (64118/810)	personnel titulaire	30 000.00			
0.23	Virement	-71 050.00			
		250.00			250.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
198/01	neutralisations amortissements	250.00	0.21	Virement	-71 050.00
			0.24	produits des cessions (réguls 2022 cimetièrre)	8 600.00
2313/312	travaux	-37 000.00	280421	amortissements	250.00
21848/312	mobilier	37 000.00	2805		11 000.00
			2815731		14 000.00
2312/325	terrain multisports	-87 986.45	281838		1 500.00
2318/325	terrain multisports (lot n°2 matériel)	87 986.45	28188		250.00
			28148		3 000.00
2313/325	Ctre Nautique menuiseries seité avenant n°3 lot n°6	8 712.00	1641		41 412.00
		8 962.00			8 962.00

MAISON DE SANTE

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
63512	Taxe foncière 2023	3 715.00	752	revenus des immeubles	2 000.00
60612	approvisionnements non stockables énergie électricité	1 300.00			
6156	maintenance	300.00			
62268	honoraires	200.00			
0.23	Virement	-			
		2 000.00			2 000.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
			0.21		-3 515.00
			1641		3 515.00
		.00			.00

EAU

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
61523	entretien et réparation réseaux	500.00 €			
66111	Intérêts	1 000.00 €			
658	charges diverses de gestion courante	-			
		- €			- €

**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-04

OBJET : EMPRUNT VILLE 700 000 € CREDIT MUTUEL

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir l'offre de prêt la plus avantageuse pour financer les investissements communaux 2023.

Mme la Maire propose de souscrire un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Phase de mobilisation** : 12 mois
- **Durée d'amortissement (capital + intérêts)** : 20 ans
- **Echéances** : trimestrielles
- **Taux d'intérêt** :
 - phase 1 : taux fixe 3,41 %, du 30/12/2024 au 30/12/2034
 - phase 2 : taux variable E3M avec plancher (flooré) + 0,63 %, du 30/12/2034 au 30/12/2044
- **Amortissement** : constant
- **Commission d'engagement** : 0,10 %
- **Remboursement anticipé** : autorisé, sans indemnité
- **Frais de dossier** : aucun

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** la souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à signer le contrat et toute pièce s'y rapportant.

Pour la Maire absente,

Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint



Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-05

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX 2023-2026 RESEAU D'EAU POTABLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Une consultation a été menée afin de choisir une entreprise pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable pour les années 2023-2026.

Après analyse des offres, la Commission de la Commande publique du 03 novembre 2023 a retenu la proposition de l'entreprise LAGADEC Yvon TP, et propose d'attribuer le marché à cette entreprise.

Le contrat est un marché à bons de commande à prix unitaires, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il n'existe pas de minimum annuel de commande (0 €) et il comporte un maximum annuel HT de commande de 500 000 €.

Le montant des travaux prévus au budget 2023 rue du Calvaire/allée St Luc, rue de la Vieille Forge, rue du Verger, allée de Rosko Goz, rue Charles Le Goffic, s'élève à 266 427 € HT et fera l'objet d'un 1^{er} bon de commande.

Madame la Maire propose :

- d'attribuer le marché 2023-2026 à l'entreprise LAGADEC ;
- d'approuver le 1^{er} programme annuel de travaux sur le réseau d'eau potable et son enveloppe financière prévisionnelle ci-dessous ;
- de transmettre en Préfecture avant le 31/12/2023 un dossier de demande de subvention 2024 DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour cette opération ;
- de l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Cette opération est définie comme prioritaire (catégorie 1) par les services de l'Etat. Les travaux seront effectués au cours du 1^{er} semestre 2024.

Montant total des dépenses	266 427 € HT
Montant total des recettes	266 427 € HT
Dont subvention de l'Etat (DETR 2024), demandée	133 213,50€ (50%)
Dont autofinancement	133 213,50€ (50%)

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** le marché 2023-2026 des travaux sur le réseau d'eau potable à l'entreprise LAGADEC ;
- **APPROUVENT** le 1^{er} programme annuel de travaux sur le réseau d'eau potable et son enveloppe financière prévisionnelle ;
- **SOLLICITENT** pour cette opération une participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à transmettre en Préfecture avant le 31/12/2023 le dossier de demande de subvention DETR 2024 et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-06

OBJET : AVENANT CD29 BANDE DE ROULEMENT PISTE CYCLABLE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

La convention d'aménagement et d'entretien du 14/09/2017 entre le Conseil départemental et la Commune de Roscoff régit les travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable le long des routes départementales 58 et 769.

Le présent avenant (P.J. n° 3) a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental ces aménagements ;
- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ;
- de déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- de déterminer la participation financière du Conseil Départemental ;
- de définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

Il est proposé d'approuver l'avenant précité avec le CD29 et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant précité avec le CD29
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-07

OBJET : AVENANT N° 3 LOT 6 CENTRE NAUTIQUE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°3 en plus-value de 7 259,20 € HT au lot 6 menuiseries intérieures bois (entreprise MENUISERIE SEITE) correspondant à la réalisation et à la pose d'un mobilier de comptoir pour le club-house du centre nautique.

Le marché de base s'élevait à 27 500 € HT, le nouveau montant du marché sera de 33 945,42 € HT (y compris avenant n° 1 de + 1 604 € HT et avenant n° 2 de - 2 417,78 € HT). Avis favorable (1 voix contre) de la Commission de la Commande publique du 03 novembre 2023.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** l'avenant en plus-value d'un montant de 7 259,20 € HT au lot 6 menuiseries intérieures bois (entreprise MENUISERIE SEITE) correspondant à la réalisation et à la pose d'un mobilier de comptoir pour le club-house du centre nautique ;

- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-08

OBJET : AVENANT 2024 AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Madame la Maire indique que le titulaire du marché 2022-2025, CNP Assurance, a résilié à titre conservatoire le contrat groupe d'assurance statutaire du personnel (risques décès, accidents du travail, maladies, maternité) au 31 décembre 2023, en raison d'une dégradation de la sinistralité (absences pour raisons de santé) qui affecte son équilibre.

Des négociations ont été menées par le Centre de Gestion du Finistère afin d'obtenir de nouvelles propositions.

Madame la Maire propose de :

- retenir l'offre d'avenant 2024 de la société RELYENS (P.J. n° 4) avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 100 % et un taux de cotisation de 8,99 % : AT 10ARR (franchise 10 jours) – MAL 30ARR (franchise 30 jours) – MAT/PAT – LM/LD – DC ;
- l'autoriser à le signer.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'offre d'avenant 2024 de la société RELYENS avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 100 % et un taux de cotisation de 8,99 % : AT 10ARR (franchise 10 jours) – MAL 30ARR (franchise 30 jours) – MAT/PAT – LM/LD – DC ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Pour la Maire absente,

Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint



Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-09

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ANGE GARDIEN ANNEE 2022-2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Après avis des membres de la commission « Enfance, affaires scolaires et sociales », Madame la Maire propose de fixer le coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Moguerou à 1 383,92 €.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 08/12/2022, cette allocation individuelle sera reversée à l'école Ange Gardien, en fonction du nombre d'élèves roscovites présents à la rentrée scolaire de septembre 2023, soit 74 enfants. Le montant total s'élèvera donc à 102 410,08 €.

Il est proposé d'autoriser le versement 2022-2023 de 102 410,08 € au bénéfice de l'OGEC de l'Ange Gardien dans le cadre de la convention de financement.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- **FIXENT** le coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Moguerou à 1 383,92 € ;

- **AUTORISENT** un versement 2022-2023 à l'OGEC de l'école Ange Gardien de 102 410,08 € (sur la base de 74 écoliers roscovites).

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-10

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS 29 FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Afin de consolider les secours de proximité et d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, Madame la Maire propose au Conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec le SDIS 29 afin de pallier d'éventuelles difficultés rencontrées par des sapeurs-pompiers volontaires parents d'enfants scolarisés en primaire.

Les modalités de prise en charge et d'intervention de la Commune sont détaillées dans la convention jointe (P.J. n° 5), que Madame la Maire propose d'approuver.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention précitée avec le SDIS 29 ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à la signer.

Pour la Maire absente,

Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-11

OBJET : TARIFS DSP CAMPING

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Conformément au contrat de délégation de service public du camping, approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021, il convient d'approuver les tarifs proposés par le délégataire pour 2024 (P.J. n° 6).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les tarifs proposés par le délégataire Alpha Camping pour 2024.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-12

OBJET : Tarifs 2024 DSP CAMPING-CARS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Conformément au contrat de délégation de service public de l'aire de camping-cars, approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021, il convient d'approuver les tarifs proposés par le délégataire pour 2024 (P.J. n° 7).

Tarif TTC (hors taxe de séjour) sur la période d'ouverture du 1^{er} avril au 15 septembre : 14,00 € / jour

Tarif des services : 6,00 € par tranche de 5h.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les tarifs proposés par le délégataire Camping-Car Park pour 2024.

Pour la Maire absente,

Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-13

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Madame la Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial. L'avis favorable a été rendu le 17 octobre 2023.

Service enfance-jeunesse :

Emploi à supprimer :

1 poste d'animateur + entretien école

Cadre d'emploi : ATSEM

Temps de travail : 31/35ème

Motif : l'agent sur le poste a été nommé ATSEM suite à la vacance du poste

Culturel :

Emploi à supprimer :

1 poste de médiateur culturel

Cadre d'emploi : agent du patrimoine

Temps de travail : 35/35ème

Motif : la saisonnalité des missions pose question sur le maintien d'un titulaire à temps complet

Par conséquent, Mme la Maire propose de supprimer le poste de médiateur culturel permanent à temps complet. Un agent saisonnier contractuel sera recruté en catégorie C à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre pour l'accueil des groupes et des particuliers.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité pour le poste au service enfance-jeunesse, à la majorité pour le poste au service culturel (5 voix contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** les modifications proposées au tableau des effectifs.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERÉ
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-14

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Madame la Maire rappelle que l'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Le comité technique en date du 5 mars 2021 avait émis un avis favorable pour la mise en place d'un règlement des astreintes. Le Conseil municipal avait approuvé les termes du règlement des astreintes par délibération du 11 mars 2021.

Suite à la réorganisation des services techniques et à l'arrivée de nouveaux agents contractuels sur des postes permanents (article L.332-14 et articles L332-8-1 à 6 du Code général de la fonction publique), il devient nécessaire d'inclure ces agents contractuels dans le planning des astreintes.

Le règlement est donc modifié de la manière suivante : « Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation et de sécurité les agents titulaires et contractuels (sauf contrat de remplacement, saisonniers, ou accroissement de l'activité) des cadres d'emplois suivants sous réserve d'aptitude physique (médecin professionnel) : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien (sauf en cas d'astreinte de décision) ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du règlement des astreintes, qui sera applicable aux agents non titulaires affectés sur ces emplois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la modification précitée du règlement des astreintes, qui sera applicable aux agents non titulaires affectés sur ces emplois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour la Maire absente,

Jean-Jacques SEVERE, 1^{er} Adjoint



Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-15

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

La loi de transformation de la fonction publique est à l'origine du rapport social unique qui remplace le bilan social que les collectivités devaient établir précédemment. Il est constitué au titre de chaque année civile écoulée et rassemble les données de la collectivité sur les ressources humaines.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines dans la collectivité. Les membres du comité social territorial ont pris acte de ce document lors de leur dernière réunion le 17 octobre 2023.

Vu la synthèse du rapport social unique 2022 (P.J. n° 8) transmise à l'ensemble des Conseillers municipaux préalablement à la séance, Madame la Maire propose au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2022.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport social unique 2022.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-16

OBJET : DENOMINATION DE VOIES (3 LOTISSEMENTS)

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

L'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Mme la Maire propose :

- d'approuver la nouvelle dénomination de voies situées dans les lotissements indiqués sur les cartes en annexe
 - Rue de la Baie : allée Tal ar Mor (P.J. n° 9.1)
 - Rue de Plymouth : impasse de Plymouth (P.J. n° 9.2)
 - Rue Joseph Bara : impasse de Poull ar Foll (P.J. n° 9.3)
- de l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la nouvelle dénomination précitée de voies situées dans les lotissements indiqués sur les cartes en annexe ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer toute pièce afférente.

Pour la Maire absente,

Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-17

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Madame la Maire indique que le tableau de classement de la voirie communale nécessite une mise à jour. L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé par le service technique a permis de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et d'établir un tableau de classement de la voirie à jour (P.J. n° 10). Il est proposé d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, et d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, telle que présentée ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-18

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC MME MARIE CHAPALAIN RUE DE LA BAIE – PARCELLES AD 808/ AD 809

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Lors d'un relevé réalisé par M. Yannick OLLIVIER, géomètre, sur la parcelle AD 481 sise rue de la Baie, propriété de Mme Marie CHAPALAIN, une discordance a été relevée entre la limite foncière et la limite de fait de la voie.

Madame la Maire propose de régulariser la situation sous forme d'un échange de terrains, avec cession de la parcelle AD 809 d'une superficie de 20ca à Mme CHAPALAIN qui pour sa part cèdera à la Commune la parcelle AD 808 d'une contenance de 18 m² (P.J. n° 11).

L'échange ne comportera aucune soulte et, en accord avec les époux CHAPALAIN, les frais d'acte notarié et de géomètre seront intégralement à leur charge.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la régularisation cadastrale précitée (échange de terrains, avec cession de la parcelle AD 809 à Mme CHAPALAIN et acquisition de la parcelle AD 808) ;

- **PRECISENT** que cet échange ne comportera aucune soulte et que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement à la charge des époux CHAPALAIN ;

- **AUTORISENT** Mme la Maire à signer l'acte notarié et toute autre pièce afférente.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint



Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-19

OBJET : CESSION GRATUITE (REGULARISATION) A LA COMMUNE DE 116M² (PARCELLE AB 696, AB 717, AB 718) ET AUTORISATION DE PASSAGE VERS PARCELLE AB 720

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Dans le cadre de la vente de sa parcelle AB 720 à son voisin M. Pierre-Yves PRIGENT, M. Claude PROVENSAL propriétaire actuel souhaite régulariser via une cession gratuite une emprise communale de facto sur un terrain de 116 m² en bordure de la rue Marquise de Kergariou (*P.J. n° 12*).

Vu le relevé réalisé par M. Yannick OLLIVIER, géomètre, Mme la Maire propose :

- d'accepter cette cession gratuite par M. Claude PROVENSAL des parcelles AB 696, AB 717 et AB 718, d'une superficie totale de 116 m² ;
- de prendre à la charge de la Ville de Roscoff les frais d'acte notarié relatifs à la régularisation de l'emprise communale sur ces parcelles (frais de géomètre à la charge de M. PRIGENT) ;
- d'accorder à M. Pierre-Yves PRIGENT une autorisation de passage sur la parcelle AB 718 et l'ouverture d'un muret sur sa future parcelle AB 720 afin de pouvoir rejoindre depuis la rue cette dernière ;
- de préciser que d'éventuels travaux (déplacement candélabre, réfection du revêtement du trottoir...) liés à cette création de passage seraient à la charge de M. PRIGENT ;
- de l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la cession gratuite par M. Claude PROVENSAL des parcelles AB 696, AB 717 et AB 718, d'une superficie totale de 116 m² ;
- **PRECISENT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

- **ACCORDEMENT** à M. Pierre-Yves PRIGENT une autorisation de passage sur la parcelle AB 718 et l'ouverture d'un muret sur sa future parcelle AB 720 afin de pouvoir rejoindre depuis la rue cette dernière ;
- **PRECISEMENT** que d'éventuels travaux (déplacement candélabre, réfection du revêtement du trottoir...) liés à cette création de passage seraient à la charge de M. PRIGENT ;
- **AUTORISEMENT** Mme la Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-20

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 ET ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2022 – FINISTERE HABITAT – QUARTIER DE LA GARE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, la commune de Roscoff avait décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement du Quartier Gare de Roscoff. A cet effet, la SAFI s'était vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 18 juillet 2014.

La SAFI ayant été dissoute en 2022, et le contrat transféré à Finistère Habitat avec l'autorisation de la Commune (délibération du 08 décembre 2022), Finistère Habitat s'est vu confié la poursuite de la réalisation de l'opération comme prévu par la concession d'aménagement et ses avenants.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2022 - (CRAC 2022) est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération (P.J. n° 13).

Le montant inchangé de la participation présentée dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 1 729 158 € au titre d'une participation d'équilibre.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2023 : 180 000 € HT
- Montant pour l'année 2024 : 180 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CRAC 2022, arrêté des comptes au 31/12/2022, et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 722 079 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2022,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2023 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2023, soit 180 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 180 000 € HT.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le CRAC 2022, arrêté des comptes au 31/12/2022 et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 722 079 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2022,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2023 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2023, soit 180 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 180 000 € HT.

Pour la Maire absente,

Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-21

OBJET : CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Afin de maintenir en bon état de fonctionnement les poteaux et bouches d'incendie communaux (76 à ce jour), Mme la Maire propose de confier à la SAUR une mission de surveillance, d'entretien préventif, et de petites réparations de ces équipements indispensables à la sécurité incendie.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans la convention jointe (P.J. n° 14), que Madame la Maire propose d'approuver.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention précitée avec la SAUR ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à la signer.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-22

OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU DE L'HORN

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Le syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn a établi un projet de convention (P.J. n° 15) visant à formaliser les relations entre le SMH et ses collectivités adhérentes, et à définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable par le SMH à la Ville de Roscoff.
Madame la Maire propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention précitée avec le syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour la Maire absente,

Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-23

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 HAUT LEON COMMUNAUTE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

L'article 8 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (CGCT, art. L. 5211-40-2) renforce l'information des Conseillers Municipaux qui ne sont pas élus communautaires.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le président de l'établissement public de coopération intercommunale, Haut Léon Communauté, a remis le rapport annuel d'activité pour l'année 2022 (P.J. n° 16) ; il est proposé de prendre acte de cette transmission.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activité de Haut Léon Communauté pour l'année 2022.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-24

OBJET : RAPPORT DSP 2021-2022 CASINO GROUPE TRANCHANT

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire du Casino Tranchant pour la période 2021/2022 (P.J. n° 17).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire du Casino Tranchant pour la période 2021/2022.

Pour la Maire absente,

Jean-Jacques SEVERE

1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/12/18-25

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC L'OGEC DE L'ECOLE ANGE GARDIEN

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRESENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

Afin de permettre aux écoliers des différentes écoles présentes sur son territoire d'étudier dans les meilleures conditions, la Commune a répondu à l'appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires » mis en place par l'Etat qui vise à permettre l'équipement des établissements scolaires en matériel informatique.

L'article L. 442-16 du Code de l'éducation indique que les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Dans ce cadre, l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école privée Ange gardien a sollicité la commune afin que celle-ci puisse porter le projet d'équipement de l'école en matériels informatiques et ressources numériques.

Le dossier détaillant le projet et sollicitant une subvention sera déposé auprès du Département.

La convention jointe (*P.J. n° 18*), co-rédigée par la Commune, l'OGEC, et l'école de l'Ange gardien, précise les modalités de mise à disposition de ces matériels informatiques.

Madame la Maire propose de :

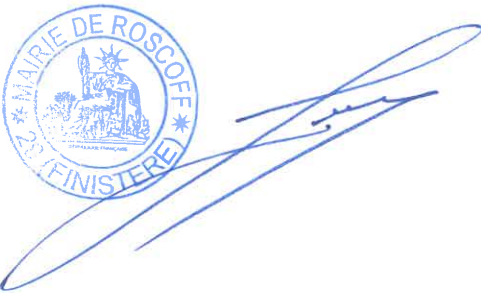
- l'approuver ;
- solliciter une subvention du Conseil départemental du Finistère au titre des Territoires numériques éducatifs (TNE) ;
- l'autoriser à signer la convention, la demande de subvention et toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention de mise à disposition de matériels informatiques avec l'OGEC de l'école Ange gardien, telle que présentée ;
- **SOLLICITENT** une subvention du Conseil départemental du Finistère au titre des Territoires numériques éducatifs (TNE) ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à signer la convention et toute autre pièce se rapportant à ce dossier, ainsi qu'à déposer la demande de subvention.

Pour la Maire absente,
Jean-Jacques SEVERE
1^{er} Adjoint

Le secrétaire, Michel AUTRET



Signature of Jean-Jacques SEVERE, 1^{er} Adjoint, next to the official seal of the Municipality of Roscoff, Finistère.



Signature of Michel AUTRET, Le secrétaire, next to the official seal of the Municipality of Roscoff, Finistère.